

L'employeur peut-il faire signer un document RH via DocuSign ou un outil équivalent ?

Réponse courte

Oui, mais la question utile n'est pas le nom de l'outil : c'est le **niveau de signature** qu'il produit dans la configuration retenue.

Le règlement eIDAS en distingue trois. La signature **qualifiée** est seule présumée équivalente à la signature manuscrite ; les signatures **avancée** et **simple** restent valables mais leur fiabilité doit être démontrée par celui qui s'en prévaut. Or la plupart des plateformes proposent les trois, et l'option activée par défaut est rarement la qualifiée.

Le prestataire doit par ailleurs figurer sur une **liste de confiance** nationale. Au Luxembourg, c'est l'**ILNAS** qui exerce le contrôle prévu à l'article 17 du règlement eIDAS et publie cette liste, actualisée au moins tous les six mois. La qualification étant reconnue dans toute l'Union, un prestataire inscrit dans un autre État membre convient également.

Définition

La **signature électronique qualifiée** repose sur un certificat qualifié et sur un dispositif de création que le signataire garde sous son contrôle exclusif. Elle produit de plein droit les effets de la signature manuscrite.

Le **prestataire de services de confiance qualifié** est celui qu'un organe de contrôle national a inscrit sur sa liste de confiance. LuxTrust, BE INVEST International, IgniSign et InCert figurent parmi ceux que l'ILNAS supervise.

Questions fréquentes

L'option activée par défaut sur ces plateformes est-elle la signature qualifiée ?

Rarement. La plupart des plateformes proposent les trois niveaux et activent par défaut un niveau inférieur : la configuration doit être vérifiée avant le déploiement.

Quel niveau de signature électronique faut-il choisir pour un contrat ?

La signature qualifiée, seule présumée équivalente à la signature manuscrite. Les niveaux simple et avancé restent valables, mais leur fiabilité doit être démontrée en cas de contestation.

Quel organisme contrôle les prestataires de signature électronique au Luxembourg ?

L'ILNAS, qui exerce le contrôle prévu à l'article 17 du règlement eIDAS et publie la liste de confiance nationale, actualisée au moins tous les six mois.

Un prestataire établi dans un autre État membre est-il reconnu ?

Oui. La qualification est reconnue dans toute l'Union : un prestataire inscrit sur la liste de confiance d'un autre État membre vaut un prestataire luxembourgeois.

Une signature apposée via une plateforme commerciale est-elle valable au Luxembourg ?

Oui. La question utile n'est pas le nom de l'outil mais le niveau de signature qu'il produit dans la configuration retenue.

Conditions d'exercice

Un même outil peut produire trois niveaux de preuve très différents selon le paramétrage choisi.

Élément	Régime
Signature qualifiée	Présumée équivalente à la signature manuscrite (eIDAS, art. 25)
Signature avancée	Identifie le signataire et détecte les modifications, sans certificat qualifié
Signature simple	Valable, mais la fiabilité incombe entièrement à celui qui l'invoque
Liste de confiance	Tenue par l'ILNAS au Luxembourg ; la qualification vaut dans toute l'Union
Reconnaissance transfrontalière	Un prestataire qualifié d'un autre État membre est reconnu ici
Consentement du salarié	À recueillir : nul n'est tenu de disposer d'un moyen de signature électronique
Conservation	Le fichier signé d'origine doit être conservé ; l'impression détruit la signature

Modalités pratiques

Avant de déployer un outil, il faut savoir ce qu'il produira le jour où une signature sera niée.

Étape	Détail
Niveau retenu	Vérifier le niveau réellement activé, et non celui que le contrat commercial met en avant
Vérification du prestataire	Contrôler son inscription sur une liste de confiance au moment de la signature
Actes engageants	Réserver la signature qualifiée au contrat, à l'avenant et à la transaction
Dossier de preuve	Conserver le certificat de signature et le journal d'audit fourni par la plateforme
Horodatage	Ajouter un horodatage qualifié pour démontrer la validité du certificat a posteriori
Alternative	Prévoir le papier pour le salarié qui ne dispose pas du moyen requis
Réversibilité	S'assurer de pouvoir extraire les fichiers signés en cas de changement de prestataire

Pratiques et recommandations

Le paramétrage par défaut est le piège principal. Une entreprise croit signer « avec DocuSign » et pense donc bénéficier d'une équivalence légale, alors que le flux activé produit une signature simple — une case cochée et un nom saisi. Le document reste valable, mais l'entreprise devra démontrer sa fiabilité si le salarié conteste, ce qui suppose de produire les journaux techniques et d'expliquer le procédé.

Le journal d'audit vaut autant que la signature elle-même. Adresse de connexion, horodatages, étapes de validation, méthode d'authentification : ce sont ces éléments qui permettront d'établir qui a signé quoi. Extrayez-les et archivez-les avec le document, car ils ne restent pas indéfiniment accessibles sur la plateforme.

N'imposez pas la signature électronique sans alternative. Un salarié sans smartphone, sans équipement personnel ou sans moyen d'identification ne peut pas être privé d'un contrat pour cette raison, et l'article L.121-4 subordonne d'ailleurs la transmission électronique à son accès effectif au document.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (UE) 910/2014, art. 25	Présomption d'équivalence de la signature qualifiée avec la signature manuscrite
Règlement (UE) 910/2014, art. 17 et 22	Organe de contrôle national et liste de confiance des prestataires qualifiés
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable, garantie d'intégrité, identification du signataire
Loi du 14 août 2000	Commerce électronique ; insertion des articles 1322-1 et suivants dans le Code civil
Art. <u>L.121-4</u>, paragraphe (1)	Transmission électronique du contrat sous conditions d'accès, d'enregistrement et d'impression
Loi du 25 juillet 2015	Archivage électronique : statut PSDC et présomption de conformité à l'original

Aucun outil n'est valable ou invalide en soi : seul compte le niveau de signature réellement produit, et la signature qualifiée est la seule présumée équivalente à la manuscrite. Au Luxembourg, c'est l'ILNAS qui supervise les prestataires et publie la liste de confiance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.